



Compte bancaire : fermeture

Par **dutronc**, le **20/02/2022** à **12:17**

Bonjour,

Par décision unilatérale, ma banque a décidé de fermer mon compte bancaire avec préavis de 2 mois mais j'ai sur mon compte 1 prêt personnel dont il me reste à rembourser 1.979,47 € (28 mensualités restantes de 76,29 € + un crédit renouvelable dont il me reste 1.300€ à rembourser par mensualité de 60 €/mois . Ma banque exige que je rembourse le montant total soit 3.279,47 € avant la fermeture de mon compte, à défaut elle me "fichera" FICP. Je suis dans l'incapacité de rembourser une telle somme et je ne suis pas certaine que la banque puisse ainsi procéder. Je ne sais vraiment pas quoi faire.

Merci de vos conseils, cordialement,

Françoise.

Par **Marck.ESP**, le **20/02/2022** à **13:35**

Bonjour

La banque peut fermer votre compte, mais doit vous en informer par écrit.

Elle doit respecter un délai de 2 mois minimum avant la clôture du compte. Ce délai de préavis doit vous permettre d'ouvrir un autre compte et d'effectuer les dernières opérations utiles à la continuité de votre comptabilité, mais les banques, dans leurs conditions générales, se gardent la possibilité de clore un compte sur le champ, en cas de « comportement gravement répréhensible » du client..

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31456>

Par **miyako**, le **20/02/2022** à **15:22**

Bonjour,

<https://particuliers.banque-france.fr/page-sommaire/droit-au-compte>

Cordialement